

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

**Séance du mercredi 03 mars 2021**

Date de la convocation: 24/02/2021

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-et-un et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 10  
**Votants :** 10  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Pascal FLURIN

**2021\_010 - Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CASINO DE CAUTERETS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

La Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS) est liée à la commune de Cauterets par une convention de mise à disposition de terrains et de bâtiments délibérée le 24 juin 2005, signée 7 juillet 2005, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et expirant le 30 décembre 2023. Les biens mis à disposition sont les terrains et bâtiments situés sur les parcelles cadastrales AI 598 à 603 comprenant l'esplanade, le casino, la piscine et le parking de camping-car payant. Cette convention transfère toutes les obligations de la CSVSS en tant que gestionnaire de la propriété indivise à la commune de Cauterets qui l'exploite selon des usages définis et qui doit signifier à la CSVSS tout travaux ou changements de destination.

Parmi les obligations de la commune de Cauterets, apparaissent celles de l'entretien et de la mise aux normes vis-à-vis du risque incendie et de l'accessibilité PMR. En conséquence d'un procès verbal de la commission sécurité incendie, la commune se voit actuellement dans l'obligation de réaliser des travaux pour un montant estimé de 600 000 €. (accessibilité PMR, sécurité incendie, entretien des menuiseries, désamiantage).

Lors d'une rencontre du 22 février 2021, les élus de la commune de Cauterets ont exprimé la demande d'un avenant à la convention prolongeant sa durée, afin de pouvoir effectuer les travaux en s'assurant d'avoir la jouissance des biens mis à disposition à l'échéance de la convention.

Suite à cette présentation, le conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **De reconduire** la convention de mise à disposition de terrains et bâtiments indivis au profit de la commune de Cauterets par voie d'avenant pour une durée de 17 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans les mêmes conditions que la convention de 2005 ;

|                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RF<br>Tarbes                                                                                        |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 09/03/2021<br>065-256501321-20210303-2021_010-DE |

- **Que soit prévue** une clause prévoyant l'exploitation par la commission syndicale de la partie sud-est du parking des campings-cars au cas où un projet se concrétiserait au Maryjan ;
- **D'autoriser** le président à établir et à signer l'avenant, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le Président  
Pierre CAPOU



|                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acte rendu exécutoire<br>après dépôt en Préfecture<br>le ____ / ____ / 20____<br>et publié ou notifié<br>le ____ / ____ / 20____ |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RF<br>Tarbes                                                                                        |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 09/03/2021<br>065-256501321-20210303-2021_010-DE |